Comité de Déontologie | Déc. 2019

Les journalistes de France Télévisions à l'épreuve d'une direction qui n'exige pas suffisamment de moyens au service de l'information

Sont-ils trop timorés à la direction de l'information? Ceux qui dirigent les rédactions sont-ils conscients que l'information est l'avenir de l'audiovisuel public ? Les journalistes qui y exercent leur mission d'informer ont la confiance des publics. Pourtant ils manquent cruellement de moyens pour mener les enquêtes indispensables à la qualité des contenus. Dans les régions où BFM s'installe en s'adossant au réseau Via, les rédactions de France3 sont réduites à portion congrue et on n'y fait plus de journalisme d'investigation faute de confrères !
C'est le rôle d'une direction d'exiger des moyens pour assurer la première mission impartie au service public de l'audiovisuel : l'INFORMATION
La commission de déontologie des journalistes a eu lieu mercredi, en voici le compte-rendu, avec le constat que les moyens dévolus sont trop serrés et bien en deçà de ce dont nous avons besoin.

Etaient présents

Pour la direction: Célia Mériguet (directrice numérique du site Franceinfo) , Sophie Guillin, (directrice de l'information régionale de France 3), Frédérique-Marie Lamouret, (directrice de la stratégie numérique de France 3), Pascal Doucet Bon, (directeur délégué de l'information de France Télévisions), Christophe Tortora, (directeur de la rédaction nationale de France Télévisions), Alexandre Kara, (directeur de Franceinfo), Alain Rodaix, (directeur de la rédaction du pôle Outre-Mer), Yannick Letranchant, (directeur de l'information de France Télévisions).

Pour Force Ouvrière : Marie-Pierre Samitier, journaliste à France 2 et François Ormain, journaliste à France 3

I. La Charte concernant les réseaux sociaux/quels principes ?

La direction de l'information a entamé la séance en disant vouloir éprouver le besoin de clarifier les choses en matière de pratiques journalistiques sur les réseaux sociaux. Elle souhaite notamment étendre la charte d'utilisation des réseaux pour les équipes numériques de Franceinfo: et de Radio France à travers un document commun. « On ne s'exprime pas sur les réseaux de la même façon qu'à l'antenne, le ton n'est pas le même, l'utilisation des émoji non plus, etc … » Un devoir de prudence s'impose concernant des sujets à dimension politique ou encore liés à la diversité, ou sur des sujets de société qui cristallisent l'opinion. Elle réaffirme la prohibition de propos homophobes, racistes ou malveillants.

Par ailleurs, la direction réaffirme le droit à l'assistance des journalistes en cas de cyber-harcèlement, phénomène en pleine explosion, indique Pascal Doucet-Bon qui a été sensibilisé à la question de la cyber-criminalité, et qui a souligné que l'on « se protège très mal sur Internet, et que les journalistes doivent être davantage prudents sur la Toile, a fortiori lorsque filtrent des informations personnelles »… Les insultes sont répertoriées, le piratage est en forte augmentation, et les textes législatifs ont renforcé récemment les peines encourues par les cyber-harceleurs : la BEFTI (Brigade d'enquêtes sur les Fraudes aux Technologies de l'Information) en reçoit les plaintes. Un groupe de travail sur cette question est d'ailleurs envisagé. « Qu'est-ce que je fais quand je suis harcelé ? A qui m'adressé-je dans l'entreprise ? Faut-il porter plainte ? » Une formation (en e Learning) et une charte sont prévus et à l'étude.

La direction en appelle à la responsabilité des uns et des autres. S'agissant de tweets, que faut-il imposer ? Le faire de façon équilibrée. Les membres de la commission indiquent que cette charte doit inviter tout journaliste à la réflexion et à la prudence, mais qu'il faut pouvoir néanmoins rester libre. Pour les élus de Force Ouvrière, le principe fondamental en droit de la liberté d'expression doit être respecté, mais tout journaliste du groupe FTV s'exprimant sur les réseaux sociaux le fait en engageant sa responsabilité, l'exemplarité de son comportement est primordiale. D'ailleurs, le respect de la charte d'éthique des journalistes est une condition d'exercice de son métier.

La responsable des éditions numériques indique que la pratique du tweet peut nuire à l'image du journaliste, et que chaque confrère est en devoir de peser les mots et les contenus qu'il publie. Ce sont des règles de bon sens. Le 2e degré et l'humour peuvent être mal interprétés. Une réaction anormale sera jugée au trébuchet, mais en tout état de cause, il faut s'appliquer la règle de prudence élémentaire : la neutralité du service public est un principe de droit public, personne ne doit y déroger.

La commission s'interroge sur le caractère laconique et réducteur du tweet et demande s'il n'est pas antinomique avec la qualité de l'information, une information contextualisée aux antipodes de l'info spectacle. Toutefois, la nécessité d'informer en utilisant les tweets reste prépondérante dans un contexte de forte concurrence.

La direction affirme le principe d'informer au maximum avec l'idée d'auto responsabilisation. Elle précise que sur Franceinfo: sont diffusées des séries de tweets, ou des « skreds » qui expriment une pensée développée. Cela étant, la liberté d'expression n'est pas absolue dit-elle. On doit s'exprimer selon des règles à respecter avec un cadre en différenciant espace public et privé. Elle conclut en indiquant que même les comptes personnels peuvent mettre les journalistes en danger, et qu'ils doivent se protéger.

II. Journalistes candidats à des élections : quid facere ?

La direction a souhaité qu'un cadre soit défini à travers une note de la direction de l'entreprise, dans une logique de fonctionnement. L'objectif étant de protéger la possibilité d'être candidat dans une démarche équilibrée, dans un droit incontestable. Cela induit que FTV doit protéger ses contenus, et dialoguer dans ses rédactions. La candidature de journalistes doit entraîner des décisions claires afin qu'il n'y ait pas de confusion.

A France Télévisions, il existe une Direction de la conformité, de l'éthique et de la déontologie, dirigée par Francis Donnat, chargée de traiter ce type de dossier. « Il existe aussi des délibérations du CSA sur une certaine période », et ... « la conscience personnelle doit l'emporter ».

Il est fait allusion à un élu à l'assemblée de Polynésie, journaliste à l'antenne locale. La direction informe que rien n'indique dans le droit local qu'il ne peut pas exercer la fonction d'élu, mais que cela pose néanmoins un problème de déontologie. Un point doit être fait à ce sujet avec la nouvelle directrice des Outre-mer.

Pour la direction de l'info, être candidat impose de se mettre en congés sans solde, en disponibilité, ou de démissionner (ce que la loi n'oblige pas néanmoins).

Les membres de la commission relèvent que cette note est abusive: des journalistes ont été privés de leur travail suite à son application. Ils demandent à être associés à la réflexion de cette note. Car il y a parfois deux poids deux mesures. Durant la campagne européenne, une journaliste présentatrice de France 2 a dû se retirer car son compagnon était candidat aux européennes. Pourtant, la conjointe d'un directeur de l'information, candidat aux mêmes élections européennes a quant à elle pu continuer à présenter le JT ! Deux poids, deux mesures ? La direction s'en défend en indiquant qu'il y a une période de campagne et une situation hors élections ...

Les journalistes de FO indiquent que ce genre de situation doit être traité au cas par cas mais qu'un conjoint journaliste d'un candidat doit pouvoir exercer son métier. Les règles doivent être déterminées en commission de déontologie, ici même, puisqu'il s'agit d'une commission de pairs décidant en concertation. S'agissant des journalistes candidats, FO a demandé une mise en retrait systématique du collaborateur en période de pré-campagne, le sens des responsabilités devant l'emporter. Et concernant les conjoints, que le principe de séparation des cas d'espèce soit effectif : un conjoint ne peut pâtir de la candidature de l'autre dans le couple !

Enfin, s'agissant des comptes Twitter, le compte de campagne doit être déconnecté du compte personnel. Toutefois, le nom du candidat est bien le même et les publics ne feront pas la différence (!)

III. Affaire Dupont de Ligonnès la suite

La direction propose la création d'une cellule de réflexion pour éviter que cela ne se reproduise plus dans les mêmes conditions, même si cela a concerné tous les médias. Les directs du breaking à respecter sur l'ensemble des antennes ont été rappelées et publiées ce mercredi 11 décembre, la règle première étant : en cas de doute on s'abstient !.. Le conditionnel doit être utilisé sur des situations évolutives. Les sources extérieures utilisées doivent être citées à chaque fois, etc...

IV. Régions : vers une paupérisation qui met la vérification de l'info en péril

1/Editions linéaires

▪ France 3 : rédactions en danger

Faute de moyens, l'information en région glisse vers le « programme » et entraîne de facto une déontologie dévoyée, car pour Force Ouvrière, le fait de ne plus tenir notre rôle (journalisme d'investigation) entraîne l'absence de déontologie. Exemple, à France 3 Côte d'Azur, l'édition supplémentaire du midi et du soir représente une production de 5 épisodes de 5 minutes réalisée en deux jours. Cela a pour conséquence un risque d'erreur journalistique, les sujets sensibles sont évités faute de temps pour vérifier les informations et donc pour les traiter. La mission d'informer passe au second plan. De son côté, le JT consacre 1/4 de sa ligne éditoriale à « de l'info découverte du territoire » (sic !).

Les membres de la commission dénoncent le manque de moyens pour traiter l'information en région, qui conduit à un glissement vers une « info light » au détriment de l'actualité et de l'enquête. Pour exemple, lors des inondations récentes BFM a diffusé une spéciale déployant des moyens importants toute une soirée, alors que France 3 n'a rien pu faire hélas. En réponse... la direction de l'information régionale (Sophie Guillin) indique qu'il y a autant de formats que de BRI et qu'à Cote d'Azur par exemple, on est dans l'info découverte anglée en ce moment sur les municipales.

Les membres de la commission observent qu'un manque de moyen entraine une baisse de la qualité des éditions d'information et notamment en région où le travail se résume souvent à "ramasser du bruit et des images" dans un contexte de concurrence accrue avec BFM de plus en plus présente.

▪ Franceinfo : sous doté

Force Ouvrière point du doigt la défaillance des vérifications sur Franceinfo : avec un pourcentage important d'informations non-checkées du fait que les chargés d'édition n'ont pas suffisamment de journalistes auprès d'eux pour vérifier. **Il manque cruellement de moyens à la chaine info alors qu'il s'agit d'une chaine essentielle dans la stratégie du groupe pour développer l'information et remplir notre rôle de certificateurs de l'information, pour que nous produisions une information de référence. C'est notre exigence première à Force Ouvrière.** S'agissant des cadres intermédiaires, les responsables d'édition, la poursuite de l'activité se fait sous réserve que cela soit validé par le N+1. Or dans 60% des cas, ce n'est pas vérifié faute de personnels, puisqu'il n'y a pas de rédacteurs en chef adjoints, de surcroît, à Franceinfo:

Le directeur de la rédaction a admis le manque de contrôle et de process dans la gestion de l'information à France Info. Il demande des moyens car il y a une montée en gamme. Il admet que l'organisation n'est pas optimale.

Sur la question du recrutement de nouveaux journalistes, la direction de l'information indique que les effectifs sont renforcés par du redéploiement mais qu'il faut faire néanmoins à budget constant voire baissant. S'agissant du numérique, la direction indique que dans le cadre de l'accord sur les unités de compétences complémentaires, on pourra envisager que des non-journalistes contribuent sur les plateformes nationales du Web comme en région.

2/Editions numériques

Pour la direction, les contributions des salariés non-journalistes doivent émaner de l'encadrement. Tous les articles doivent être signés, ils engagent la responsabilité des auteurs. Elle précise que la contribution n'est pas l'exclusive des journalistes. Il y a des choses qui relèvent des journalistes et d'autres non...

Les membres de la commission s'interrogent : comment faire la différence ? La direction répond que cela doit répondre à une validation éditoriale. Elle indique que les non- journalistes contributeurs ont bénéficié d'une formation in situ via "la caravane numérique".

V. Des dogmes ou de l'info ?

Les élus regrettent le traitement des manifestations PMA : n'est-ce pas de l'ordre du dogme ? ITW caricaturant les manifestants. Le principe de neutralité ne doit-il s'appliquer ? Donner des outils et non des jugements de valeurs, n'est-ce pas là la déontologie selon les élus Force Ouvrière. Nous souhaitons traitement à l'anglo-saxonne, sans dicter du « prêt-à-penser ». Idem pour l'émission spéciale certes de la direction des programmes, mais où Greta Thunberg est annoncée comme « représentant toute la jeunesse de la planète » (est-ce exact ?), et où les informations ne sont en rien scientifiques.

La réponse a été de dire qu'il y a « des contenus dans la maison qui ne relèvent pas de la direction de l'info »...L'émission pour la terre s'est tenue avec des gens spécialistes, des « sachants » etc... La Fondation Hulot a été consultée dans la préparation.

VI. Fake news et partis pris

Une erreur sur les régimes de retraite des avocats a été commise à l'antenne. La direction indique que des excuses ont été présentées par le rédacteur en chef et que le présentateur a redonné la bonne version. Elle précise que cela sera mis par écrit à l'égard de la chaine de responsabilités. Les membres de la commission relèvent une tendance lourde à favoriser la position du gouvernement dans le traitement de la question des retraites. Sur 25 sujets, 4 ont traité du fond dont un seul a été véritablement anglé... Sur 52 minutes produites, 8 minutes ont été consacrées à la parole syndicale.

Les choix éditoriaux ont été discutés... Pas grand-chose sur l'étudiant qui s'est immolé concertant les aides gouvernementales aux étudiants. Il a fallu attendre 3 jours pour voir un sujet sur France 2 alors que France 3 a réagi tout de suite. La direction indique qu'il est passé un sujet dans le 19/ 20, en 2e ou 3e position.

La direction répond que le traitement de l'information est conforme aux règles du CSA, qu'il n'y a pas de manquement. Un JT ne veut pas dire une règle ! La direction assume et prétend faire des recadrages aux opérationnels.

VII. France Télévisions et le Dakar

Les membres de la commission s'interrogent sur la couverture du Dakar dans un pays où les droits des femmes sont bafoués.

La direction du service des sports a précisé que l'information ne devait pas interférer avec la politique.

VIII. Conditions de travail et déontologie

Les membres de la commission demandent à la direction de veiller aux conditions travail qui peuvent impacter le traitement de l'information et par conséquent la déontologie. Un exemple est cité concernant le pilotage d'une équipe de France 2 sur une actualité dans le sud de la France. Il est demandé à un jeune journaliste de partir pour un traitement de l'info à 8h, pour un reportage et un direct dans le 13h. Son plan de reportage lui est notifié à 10h puis modifié à 11h15. Ordres, contre ordres de dernière minute… Malgré toutes les explications de l'équipe sur l'impossibilité de boucler dans les temps, elle est envoyée dans le mur. Stressé, le direct se passe mal pour le jeune salarié qui est « débarqué » de la rédaction.

Les journalistes élus estiment qu'il s'agit d'une suite d'erreurs des donneurs d'ordres. La direction s'insurge contre la décision des journalistes présents de porter l'affaire devant l'instance. Selon elle, cela relève des conditions de travail, de la qualité de vie au travail mais sûrement pas de déontologie… La Direction indique que l'éviction du journaliste a été prise en concertation avec d'autres rédacteurs en chefs. Pour elle, le défaut d'organisation du travail pointé par les organisations syndicales n'est pas le sujet. Pas de remise en cause des pratiques managériales !… la responsabilité incombe aux exécutants. L'affaire sera traitée ultérieurement de façon plus explicite, car elle nécessite des éclaircissements.

Paris, le 13 décembre 2019

Bureau syndical Force Ouvrière – Pièce R2811 - 01.56.22.54.40
7 Esplanade Henri de France – 75907 Paris Cedex 15